



LE POINT ...

Le 22 juin 2004

DEUX DÉCISIONS FAVORABLES AU SSPHQ RENDUES PAR LA COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL

Nous sommes heureux de vous faire part de deux décisions rendues par la Commission des relations du travail (CRT) favorables à notre Syndicat.

Ces décisions sont disponibles sur le site web de la Commission à l'adresse www.crt.gouv.qc.ca

► BIENVENUE AUX 64 PERSONNES (OCCASIONNELLES) QUI SE JOIGNENT AU SYNDICAT DES SPÉCIALISTES ET PROFESSIONNELS D'HYDRO-QUÉBEC

À la suite de notre requête soumise en 2001 à la Commission, une **entente** est intervenue avec Hydro-Québec le **10 juin 2004** concernant 64 personnes afin de leur permettre de rejoindre les rangs du SSPHQ. Ces personnes seront contactées prochainement par leur directeur de secteur afin de les accueillir.

Le **11 novembre 2004**, une autre audience concernant un nombre équivalent de personnes se tiendra aux bureaux de la Commission.

► DOSSIER SYNDICAT 2000 QUI REVENDIQUE 93 TITRES D'EMPLOI DE SPÉCIALISTES ET PROFESSIONNELS (PRÈS DE 800 DE NOS POSTES)

Le **11 février 2000**, le Syndicat des spécialistes et professionnels d'Hydro-Québec est accrédité pour nous représenter. Le Syndicat des employés de bureau (section locale 2000) revendiquait alors un premier groupe de 76 titres d'emploi de spécialistes et professionnels qui existaient à cette date. Le 28 mars 2002, 17 titres d'emploi nouvellement créés ont été ajoutés à la liste initiale.

Le **15 juin 2004**, dans une décision de la Commission, la requête soumise par la section locale 2000 a été rejetée en partie. La CRT déclare alors que tous les titulaires du premier groupe de 76 titres d'emploi sont compris dans notre unité syndicale.

Le **22 octobre 2004**, une autre audience concernant les 17 autres titres d'emploi se tiendra aux bureaux de la Commission.

Syndicalement vôtre